



## REGISTRE DES ARRETES REGLEMENTAIRES

### ARRETE N° 056-2022

#### **Objet : Arrête municipale – Relatif à des travaux de voirie – Aménagement de la rue Guérault**

NOUS, Evelyne THOREUX, Maire de la Commune de TADEN :

- Vu les articles L.2122-18, L2122621, L2122-21, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le Code de la route et notamment l'article R225,
- Vu, la Loi n°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu, la demande d'arrêté de circulation de la société Couverture Villalon domicilié 1 Chemin des Cordiers 22100 Dinan.
- CONSIDERANT qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques, et sur les voies départementales situées à l'intérieur des agglomérations,
- CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'aménagement de la rue Guérault.

### A R R Ê T O N S

#### **ARTICLE 1 :**

Pendant la durée des travaux sur la Guérault les prescriptions suivantes seront applicables :

La circulation se fera en sens unique de l'église vers la rue Maupertuis.

Le stationnement sera interdit dans la rue Guérault jusqu'aux numéros 13 et 14bis inclus.

Les travaux seront effectués à compter **du 20 juin 2022 au 30 juin 2022.**

71

#### **ARTICLE 2 :**

La société Couverture Villalon chargée de la conduite des travaux, exécutera les travaux et les conduira sous réserve de l'obtention des prescriptions et réserves de prévention des endommagements des réseaux préexistants.

#### **ARTICLE 3 :**

La société Couverture Villalon, sera chargée de laisser la voirie à l'identique après les travaux, soit : La réfection à l'identique au droit du chantier.

#### **ARTICLE 4 :**

Les prescriptions imposés par le présent arrêté seront signalées aux usagés par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967.

La société Couverture Villalon de l'exécution des travaux, assumera la mise en place et le maintien de cette signalisation.

#### **ARTICLE 5 :**

La société Couverture Villalon devra laisser libres d'accès la chaussée pour le camion de ramassage des déchets ménagers, du tri sélectif tous les lundis et jeudis, les transports ainsi que pour les services de secours.

#### **ARTICLE 6 :**

Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié au demandeur et adressé en copie aux services concernés / Gendarmerie, SDIS, centre routier départemental.

A TADEN, le 17 juin 2022

Le Maire,  
Evelyne THOREUX

